



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 18 septembre 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.**

MEMBRES	
EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	11
VOTANTS	14

**Étaient présents** : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Lionel GIRAUD, Sophie VACHOT, Éric FEUGÈRE et Loïc GILLET.

**Étaient absents** : Pascale HOULÈS-THOMARAT, Jean ROCHE, Sonia DEVOUASSOUD et Boris BESSEY

**Pouvoirs déposés** en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Pascale HOULÈS-THOMARAT – Mandataire : Ingrid BEAUJEU

Mandant : Jean ROCHE – Mandataire : Hervé DAVAL

Mandant : Sonia DEVOUASSOUD – Mandataire : Sophie VACHOT

**Secrétaire élu** : Lionel GIRAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20230918-DCM2023-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2023

Affichage : 19/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-30 : RÉFECTION DE LA CHAUFFERIE DE LA SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe de 40 000 € avait été inscrite au budget 2023 pour remplacer la chaufferie de la salle des fêtes.

Compte tenu du coût des consommations, supérieur à celui de la Grange de la Chamary et à des pannes successives, il apparaît urgent de faire réaliser les travaux. A cet effet, deux entreprises ont été consultées. Leurs offres s'établissent comme suit :

DESBENOIT	52 387,28 € TTC
PALLUET Frères	52 594,80 € TTC

Quelques prestations sont manquantes chez l'entreprise PALLUET Frères, aussi, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise DESBENOIT pour un montant de 52 387,28 € TTC. Après négociation, l'entreprise DESBENOIT consent à une remise commerciale et le devis définitif s'établit à 50 000 € TTC.

Monsieur le Maire indique que le surcoût de l'équipement, par rapport à l'enveloppe qui avait été dédiée au budget, est financé par les droits de mutation qui s'élèvent à 32 564 € contre les 15 000 € prévisionnels.

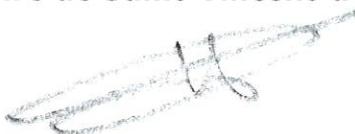
Enfin, il est rappelé que désormais, il y aura une seule chaudière au lieu des 3 en cascade jusqu'alors, une climatisation réversible ainsi qu'un nouvel automate de gestion (trend).

**Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Retient l'offre de DESBENOIT pour un montant de 50 000 € TTC afin de remplacer la chaudière de la salle des fêtes,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

**Le secrétaire,  
Lionel GIRAUD**

**Hervé DAVAL,  
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.